REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260827-2026082700004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 27 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **CHAPEAU** Olivier, **COUDRAY** Jordan, **HUET** Jean-Paul, **KAMPHUIS** Hélène (Jusqu'au point n°7), **LECLAIRE** Frédéric, **LEMARCHAND** Maud, **LE PIMPEC** Anthony, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **MENARD** Anthony, **ROHAN** Yannick, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : BOUESNARD Nicolas (Procuration à **LECLAIRE** Frédéric), **KAMPHUIS** Hélène (Procuration à **MARIE** Sylvie à partir du Point n°8). **MARTIN** Nadine.
Secrétaire : LEVAST Christelle.

OBJET : Devis SDE – Redressement du support FH0219 / Rue de la Potinais.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant les travaux de **redressement du support FH0219 / Rue de la Potinais (suite à accident).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet de **redressement du support FH0219 / Rue de la Potinais,** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 111,97 € T.T.C.** (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi.*

*Notre Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **669,24 €,** montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la Collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.